

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2023

VOI.23.00.A02842

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT, RUE DE LA MADELEINE, RUE FRERES MERCIER, RUE
RICHEBOURG et AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BJ2CZ
Considérant que des travaux de montage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/11/2023 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 19h00 RUE BATTANT, depuis la PLACE JOUFFROY D'ABBANS jusqu'à la RUE CHAMPROND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 24/11/2023, une déviation est mise en place de 12h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant depuis la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et se dirigeant vers LA PLACE BACCHUS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA MADELEINE
- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée